La Société de l'arthrite

CONCOURS DE PHOTOS

Le concours débute le 5 septembre 2012 (0 h 0 min 01 s, HE) et prend fin le 12 octobre 2012 (23 h 59 min 59 s, HE). Le concours est commandité par la Société de l'arthrite du Canada (le « commanditaire »).

Seuls les résidents canadiens de 18 ans et plus sont admissibles au concours.

Comment participer

Aucun achat n'est requis.

Pour participer, utilisez l'application Web du concours de photos du commanditaire à l'adresse http://www.arthrite.ca/campagne. En vous inscrivant, vous recevrez les renseignements qui serviront à vous identifier comme participant ayant téléchargé une photo.

Lorsque vous téléchargez une photo pour participer au concours, vous devez également cocher la case d'autorisation de publication (l'« autorisation ») pour pouvoir envoyer votre photo, conformément au présent règlement. Cela indique que vous respectez et acceptez les conditions d'utilisation décrites dans l'autorisation et que vous acceptez le règlement du concours. Si vous ne cochez pas la case ou que vous ne fournissez pas les renseignements requis lors du processus d'inscription, vous ne pourrez pas participer au concours.

Après avoir téléchargé la photo choisie par l'intermédiaire de l'application Web du concours de photos du commanditaire, vous obtiendrez un bulletin de participation au concours. Les participants ne peuvent télécharger plus d'une photo; un seul bulletin de participation au concours par personne.

Pour donner droit à une participation au concours, toutes les photos doivent remplir les critères suivants :

- i) La photo doit être au format JPEG ou PNG.
- ii) Si vous n'êtes pas l'auteur de la photo, vous devez avoir obtenu le consentement de la personne qui l'a prise avant de la télécharger. Cette personne doit également consentir à ce que le commanditaire utilise la photo pour une durée infinie à toutes les fins indiquées par le commanditaire dans le présent règlement. En téléchargeant une photo, vous déclarez avoir reçu ce consentement. Si vous êtes l'auteur de la photo, vous devez accepter que celle-ci soit téléchargée et utilisée par le commanditaire du concours pour une durée infinie à toutes les fins indiquées par le commanditaire. En téléchargeant une photo, vous déclarez donner ce consentement.
- iii) Si des personnes pouvant être identifiées figurent sur la photographie que vous envoyez, vous devez obtenir avant le téléchargement de ladite photographie le consentement de ces personnes à figurer sur la photo et à ce que cette photo soit soumise,

puis utilisée dans le cadre de ce concours à toutes les fins indiquées dans le présent règlement. Si l'une de ces personnes est âgée de moins de 18 ans, vous devez obtenir l'autorisation du parent ou du tuteur légal de cette personne à cet égard. Ces consentements doivent autoriser le téléchargement de la photo, son utilisation conformément au présent règlement, son partage (au sens que donnent à ce terme les communautés des sites Facebook, Flickr, Tumblr et Twitter) et son affichage pour toute activité promotionnelle du commanditaire du concours, y compris sur le site Web de ce dernier.

- iv) Aucun logo, aucune marque de commerce ou aucun autre matériel de tiers possiblement protégé par les lois sur les droits d'auteur ne peut apparaître sur vos photos.
- v) Les photos ne doivent pas mettre en scène des activités jugées inconvenantes par le commanditaire. Si le commanditaire du concours juge qu'une photo met en scène une activité inconvenante, il peut, à son entière discrétion, retirer la photo sans aucune obligation de fournir quelque explication que ce soit à cet égard à la personne qui a téléchargé la photo et le commanditaire peut décréter inadmissible le bulletin de participation de cette personne.

Le commanditaire du concours se réserve le droit de retirer toute photo, à tout moment et pour quelque raison que ce soit (sans en informer préalablement le participant ni obtenir son consentement et sans explications), qu'il juge, à son entière discrétion, contrevenir au présent règlement du concours.

Nonobstant toute disposition du présent règlement, si vous téléchargez une photo, vous serez automatiquement réputé avoir obtenu, donné ou reçu tous les consentements décrits ci-dessus et dans le document d'autorisation.

Sans ces consentements, NE participez PAS au concours.

INDEMNISATION: En participant au présent concours, et compte tenu des chances de gagner un prix, vous déclarez et garantissez que vous possédez tous les droits et les consentements nécessaires pour participer et pour envoyer la photo soumise et que vous indemniserez le commanditaire du concours si vous ne possédez pas ces consentements ou ces droits et que le commanditaire du concours devait par conséquent engager sa responsabilité.

Prix

Trois (3) prix seront décernés, chacun consistant en une carte-cadeau Future Shop d'une valeur de 200 \$. Toutes les modalités de la carte-cadeau Future Shop s'appliquent. En cas de perte ou de vol, la carte ne sera pas remplacée.

Le choix des gagnants se fera au hasard le 30 octobre 2012 parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus. Les chances de gagner dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.

Personne ne peut remporter plus d'un prix.

Les prix seront envoyés par la poste à l'adresse postale indiquée dans le bulletin de participation (si l'envoi est retourné avec un message précisant qu'il n'a pu être acheminé, le gagnant perdra le prix, aucun autre prix ne lui sera décerné et un autre gagnant sera choisi). Si, pour une raison quelconque, un gagnant doit d'abord être avisé d'avoir gagné avant que le prix puisse lui être envoyé par la poste, il sera avisé par courriel à l'adresse électronique fournie lors du processus d'inscription. Si cette personne ne réclame pas son prix dans les 10 jours suivant l'envoi de l'avis en répondant au courriel à cet effet, elle perdra automatiquement le prix, aucun autre prix ne lui sera décerné et un autre gagnant sera choisi.

En participant au concours, i) le participant consent à dégager le commanditaire du concours et les entités qui lui sont associées de toute responsabilité, pour quelque raison que ce soit, y compris une négligence quelconque du commanditaire dans l'administration du concours et, sans restreindre la portée des considérations générales qui précèdent, si toute partie du prix ou tout service faisant partie du prix n'est pas satisfaisant, dans sa totalité ou en partie et ii) envoie du matériel dans le cadre de sa participation au concours, y compris tout matériel téléchargé, en tout ou en partie, qui respecte toutes les conditions afférentes énoncées dans le présent règlement du concours et que le commanditaire du concours et les entités qui y sont associées n'assumeront aucune responsabilité à cet égard, y compris concernant l'utilisation ou l'affichage de votre bulletin de participation ou de matériel afférent et vous devez exonérer de toute responsabilité le commanditaire et les entités qui y sont associées s'il est découvert que vous avez manqué au contenu du présent règlement ou que vous ne l'avez pas respecté. Une telle exonération doit également les libérer en cas de toute réclamation fondée sur les droits de publicité, appropriation illicite de la personnalité, diffamation, atteinte à la vie privée, violation du droit d'auteur, contrefaçon de marque ou toute autre cause d'action découlant d'une atteinte à la propriété intellectuelle liée de quelque façon que ce soit à votre envoi ou à tout matériel téléchargé, en tout ou en partie, ou encore à l'utilisation par le commanditaire de vos renseignements personnels (comme votre nom et votre adresse) à ces fins.

Plus précisément, en déposant un bulletin de participation dans le cadre du concours, i) vous accordez au commanditaire, pour une durée infinie, le droit international et non exclusif de diffuser, d'afficher, de reproduire, de modifier ou d'utiliser de toute autre façon votre bulletin de participation, y compris toute photo téléchargée ayant un lien avec ce bulletin de participation, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit, ii) vous acceptez de céder tous droits moraux concernant votre bulletin de participation (y compris tout matériel téléchargé ayant un lien avec ce bulletin de participation) au commanditaire, y compris, sans s'y limiter, tous droits d'identification de la propriété et tous droits d'approbation et vous dégagez le commanditaire de toute réclamation de votre part à propos de la restriction ou de la limitation de l'utilisation ou de modification, déformation, mutilation, ou destruction subséquentes dudit matériel et iii) vous autorisez le commanditaire à afficher votre photo sur tout site Web, y compris des sites de médias sociaux, pour consultation et évaluation publiques, que ces sites Web soient ou non la propriété du commanditaire.

Seules les personnes qui agissent en totale conformité avec le règlement du présent concours et qui ne sont pas des employés ou ne vivent pas sous le même toit qu'un employé du commanditaire du concours peuvent participer au concours, y compris télécharger une photo, et courir la chance de gagner.

En s'inscrivant au concours, le participant consent : i) à respecter le règlement du concours (en cas de différend entre toute disposition de ce règlement officiel et tout détail de promotion contenu dans la publicité et autre matériel de promotion, les détails de promotion stipulés dans le présent règlement officiel prévalent), ii) à ce que les renseignements personnels qu'il a fournis soient utilisés pour administrer le concours et iii) à ce que soient utilisés sans rémunération sa photographie personnelle, son image, filmée ou enregistrée, son nom et celui de sa ville de résidence dans toutes les campagnes de publicité liées au concours, y compris sur le site Web du commanditaire et dans tout bulletin ou document publié par le commanditaire (les « usages à des fins publicitaires »).

Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit : i) répondre correctement et sans aucune forme d'aide, mécanique ou autre, à la question réglementaire d'ordre mathématique du commanditaire posée dans le cadre du processus d'inscription au concours et ii) satisfaire à toutes les exigences du présent règlement. Les gagnants potentiels qui ne respectent pas intégralement le règlement du concours perdront automatiquement leur prix, aucun autre prix ne leur sera décerné et aucun autre gagnant ne sera choisi.

Conditions générales

Seuls les gagnants potentiels seront joints. Les décisions du commanditaire et de ses représentants sont sans appel en ce qui a trait à toutes les questions liées au concours (que ce soit avant ou après la sélection). Le concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux applicables. Pour les résidents de la province de Québec, tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux en vue de sa résolution. Un litige touchant la remise d'un prix ne peut être soumis à la Régie que dans le but d'aider les parties à conclure un accord à l'amiable.

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Toute personne jugée coupable de fraude ou de mauvaise utilisation de la politique de participation sera disqualifiée. Le commanditaire, ainsi que ses agents, ses représentants et toute personne associée avec eux, ne peuvent être tenus responsables d'un bulletin, d'un avis de sélection de gagnant ou d'un avis de réclamation de prix non soumis, perdu, mal acheminé ou en retard, selon le cas, que la faute en soit imputable ou non au commanditaire, à une autre personne ou à un objet ou en raison d'un navigateur ou serveur de réseau en panne ou non disponible ou d'un dysfonctionnement, d'une congestion, d'une incompatibilité, d'une mauvaise connexion ou communication, d'une transmission informatique défectueuse ou perdue ou si le fonctionnement du portail de courriel ou de site Web du commanditaire est compromis par un virus, un bogue, une intervention humaine ou non humaine non autorisée, ou encore de dysfonctionnements techniques de toute nature liés, notamment, aux réseaux ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux fournisseurs d'accès au serveur, au matériel informatique,

aux logiciels, ou de la non-réception de tout bulletin en raison de problèmes techniques ou de saturation d'Internet ou du site Web du commanditaire ou de tout autre problème technique similaire hors du contrôle raisonnable du commanditaire (dans leur ensemble, les « problèmes techniques »). Une preuve de transmission (instantané d'écran) ne représente pas une preuve de réception.

Le commanditaire du concours se réserve le droit d'annuler, d'interrompre, de modifier, d'amender ou de suspendre le concours, à son entière discrétion, si un des problèmes techniques mentionnés précédemment empêche une bonne et juste administration de la portion en ligne du concours et, le cas échéant, à son entière discrétion, il se réserve en plus le droit, si le concours est interrompu, de procéder à la sélection des gagnants parmi les bulletins de participation admissibles reçus précédemment durant la durée du concours.

Le commanditaire du concours est exonéré de quelque responsabilité de toute nature si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut se dérouler comme prévu en raison de problèmes techniques, y compris à cause de virus informatiques, de bogues, de sabotage, d'intervention non autorisée, de fraude, de bris technique ou de toute autre cause. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de déclarer inadmissible toute personne surprise à fausser le processus de participation au concours ou à perturber le déroulement de celui-ci, qui contrevient au présent règlement ou qui entrave le bon fonctionnement du concours d'une quelconque manière. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs ou des négligences découlant du concours, y compris tout dommage subi par l'ordinateur, l'équipement informatique ou un logiciel d'un participant, ou toute combinaison de ces éléments, et découlant de sa participation au concours ou du téléchargement de tout contenu sur le site Web du concours ou ailleurs. Les bulletins de participation produits par script, macro, système robotique, programmes ou autres mécanismes informatisés ne sont pas admissibles et seront disqualifiés.

Tous les prix doivent être acceptés tels quels, au nom du gagnant (qui doit être la personne qui a soumis le bulletin de participation) et ne peuvent être cédés ou échangés contre de l'argent ou un autre prix (et sans restreindre la portée de ce qui précède, les prix ne peuvent être ni vendus ni échangés). Le commanditaire, à sa seule discrétion, et pour quelque raison que ce soit, se réserve le droit : i) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou ii) de remplacer un prix ou l'aspect d'un prix annoncé dans le règlement et le matériel de promotion et de publicité par un prix ou l'aspect d'un prix d'une valeur égale ou supérieure.

En cas de différend concernant l'identité de la personne ayant soumis un bulletin en ligne, il sera décidé que le bulletin aura été soumis par le titulaire autorisé du compte de courriel utilisé pour soumettre le bulletin. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique qui s'est vu attribuer une adresse de courriel par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement) responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir au commanditaire du concours la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé au bulletin de participation potentiellement gagnant.

Il n'est PAS nécessaire de détenir de comptes Flickr, Tumblr, Facebook ou Twitter pour participer au concours. Flickr, Tumblr, Facebook et Twitter ne sont ni commanditaires, ni

administrateurs du concours, qu'ils n'ont pas sanctionné. Les renseignements fournis par les participants sont à l'intention du commanditaire du concours, et non de Flickr, de Tumblr, de Facebook ou de Twitter. Lorsqu'un participant dépose un bulletin de participation, Flickr, Tumblr, Facebook et Twitter sont automatiquement déchargés de toute responsabilité. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire du concours et non à Flickr, à Tumblr, à Facebook ou à Twitter. Les marques de commerce Flickr, Tumblr, Facebook et Twitter appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

En remplissant le bulletin de participation, le participant consent à ce que le commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue ses renseignements personnels i) aux fins de l'administration du concours, ii) conformément au présent règlement (p. ex., selon le règlement, tout participant qui accepte un prix consent à ce que ses renseignements personnels soient utilisés à des fins publicitaires), y compris conformément à tout formulaire de décharge signé et iii) à moins qu'il ne s'y oppose (en cochant la case appropriée dans le bulletin de participation), à recevoir de l'information de promotion de la part du commanditaire à propos des produits et services du commanditaire. Les renseignements personnels désignent tout ce qui permet d'identifier un participant, par exemple son numéro de téléphone à la maison, son âge, son adresse résidentielle, son adresse électronique, son sexe. Le commanditaire du concours ne peut vendre ni transmettre ces renseignements à des tiers sauf à des fins d'administration du concours. Pour toute question concernant les renseignements personnels détenus par le commanditaire du concours, prière de s'adresser au commanditaire à privacy@arthritis.ca.